

**DGA/DC-2023-15
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention avec Madame Emilie SENNEUR, sophrologue et relaxologue, relative à la mise en place d'ateliers de relaxation en faveur de parents et d'enfants trappistes au sein de la Maison des Parents

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-131 du 15 octobre 2021 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner les parents de Trappes dans leur mission éducative ;

Considérant la Maison des Parents comme équipement municipal dont les missions s'articulent autour de l'écoute, l'information et l'accompagnement à la parentalité des familles trappistes ;

Considérant les compétences de Madame Emilie SENNEUR, sophrologue et relaxologue, dont les ateliers s'adressent à tout parent trappiste désirant de découvrir des méthodes de relaxation pour les développer dans leur vie quotidienne ;

DECIDE

Article 1er : De signer une convention avec Madame Emilie SENNEUR, sophrologue et relaxologue, dont le cabinet est situé à la Briqueterie bâtiment les Vignes de Périgord 78810 Feucherolles, pour une prestation se déclinant de la façon suivante :

- Organiser des ateliers parents les lundis de 14h30 à 16h et les mardis de 18h à 19h30 pour les ateliers parents/enfants à partir de 5 ans.

Article 2 : De préciser que Madame Emilie SENNEUR effectuera au total 40 heures d'interventions décomposées de la façon suivante : 27 heures d'ateliers pour 18 ateliers soit 1 755€, de 9 heures de temps de préparation pour les 18 ateliers soit 270€ et de 4 heures de réunions institutionnelles soit 120€. Le coût de la prestation s'élève à 65€ TTC de l'heure pour l'animation des ateliers et à 30€ TTC de l'heure pour la préparation des ateliers et les réunions institutionnelles.

Article 3 : D'indiquer que les interventions de Madame Emilie SENNEUR se dérouleront du 6 février 2023 au 10 juillet 2023.

Article 4 : De préciser que Mme Emilie SENNEUR animera 18 ateliers pour un total 40h réparties de la façon suivante : 27h d'animation, soit 1755€ ; 9h de préparation, soit 270€ ; 4h de réunions institutionnelles, soit 120€. Le montant maximal total de la prestation est donc de 2 145€.

Article 5 : La prestation sera facturée par mois à compter du mois de février 2023, et ce après service fait, selon le nombre d'heures réellement effectuées et sans dépasser le cadre prévu.

Article 6 : Les crédits sont inscrits au budget concerné, chapitre 011.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 21 FEV, 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

